




HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
courriel : info@ville-argentiere.fr

Envoyé en préfecture le 07/12/2018
Reçu en préfecture le 07/12/2018
Affiché le 
ID : 005-210500062-20181207-A2018_12_07-AI

A2018-12-07

ARRÊTÉ

RELATIF A L'AGREMENT DU RESPONSABLE DU SERVICE DES PISTES DU DOMAINE NORDIQUE DE PUY SAINT VINCENT SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée,

- Vu les articles L.2122-1, L2212-2, L2122-24, L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2 du décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2018-12-03 en date du 7 décembre 2018 relatif à la sécurité sur le domaine nordique de Puy Saint Vincent ;

Considérant :

Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;

Qu'il appartient au maire de désigner la ou le(s) personne(s) chargé(es) d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

L'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski est assurée par un personnel qualifié ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Vincent ROZ, responsable du service des pistes, est agréé en qualité de « responsable des pistes et de la sécurité sur le domaine nordique de la commune de Puy-Saint-Vincent », à compter du 7 décembre 2018, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2 :

En d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ROZ, il sera suppléé par Monsieur Guillaume ULISSE ou Monsieur Laurent VERNET.

Article 3 :

Le directeur du service des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté n° 2018-12-03 en date du 7 décembre 2018 relatif à la sécurité sur le domaine nordique.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal relatif à l'agrément du responsable de la sécurité sur le domaine nordique n° 2018-02-14 du 14 février 2018.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de l'Argentière-la-Bessée,
- Monsieur le responsable de la sécurité sur les pistes de ski et son suppléant,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 7 décembre 2018

Le maire

Patrick VIGNE